

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 15

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2024-99 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A
DEMISSION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : **PREND ACTE** de l’installation de Monsieur Frédéric BRAND dans ses fonctions de conseiller municipal.

- Article 2 : **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Résultat de vote : 35 POUR

**N° 2024-100 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11
MARS 2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : Nomme Hawa TIMERA aux fonctions, qu’elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 11 Mars 2024.

- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

Résultat de vote : 29 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D’ANDREA, M. MARASCO, Mme SIMON)

M. BRAND ne peut pas prendre part au vote

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023 :

Madame D’ANDREA souhaite avoir des précisions sur 3 actes mentionnés dans la liste des communications du Maire. Une précision est apportée en séance, deux précisions lui sont adressées par mail le 12 mars 2024. Madame D’ANDREA souhaite également remercier pour la qualité du compte-rendu.

Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme SIMON, Mme ASTIC)

M. BRAND ne peut pas prendre part au vote

**N° 2024-101 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PAR LA CAISSE D’ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL DE MARNE AU TITRE DE L’INVESTISSEMENT SUR FONDS
LOCAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : **APPROUVE** les conventions d’objectif et de financement à intervenir avec la Caisse d’Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre des dispositifs de l’investissement sur fonds locaux :

- Au profit des structures d’accueil de la Petite Enfance, n° 202300237.
- Au profit des structures d’animation de la vie sociale n° 202300617.

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents et avenants y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

**N° 2024-102 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION PAR LA CAISSE D’ALLOCATIONS
FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DU CONTRAT LOCAL
D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2023-2024 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : **APPROUVE** la convention d’objectifs et de financement n°6572-62968-1 relative au « Contrat Local d’Accompagnement à la scolarité (CLAS) 2023-2024 ».

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

- Article 3 : **PRÉCISE** que la convention est établie du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-103 – RENOUELEMENT DU CLASSEMENT A RAYONNEMENT COMMUNAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement de la procédure de renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique en établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.).
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Préfet et de la direction des affaires culturelles de la région Ile-de-France (D.R.A.C.), le renouvellement du classement du conservatoire de musique et d'art dramatique en établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.).
- Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-104 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES » VERSEE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » vague 2, à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur CATINAUD indique que l'on ne peut raisonner en « taux d'occupation » mais en nombre d'interventions. Ainsi, par exemple, le conseiller est intervenu 300 fois à la Maison du Rond d'Or, a tenu 352 rdv en Mairie ou renseigné/reçu 117 personnes au Point Info Conseil Seniors...

Résultat de vote : 34 POUR. M. MARASCO ne prend pas part au vote.

N° 2024-105 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE LABELLISATION FRANCE SERVICES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la labellisation France Services du Centre Social et l'adhésion à la charte nationale d'engagement « France Services ».
- Article 2 : **APPROUVE** la signature de la convention tripartite entre la Ville de Sucy-en-Brie, le Préfet et les partenaires France Services.
- Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer tout document lié à ce dossier et à solliciter les aides financières susceptibles de participer au financement de ce service

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-106 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DU « PLAN 50 000 ARBRES » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de subventionnement – aide départementale en faveur des 47 communes et des 3 établissements publics territoriaux dans le cadre du Plan 50 000 arbres pour le projet de plantation du cimetière de la commune de Sucy-en-Brie, à intervenir avec le Département du Val-de-Marne.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur CHESNOY indique que ce projet est une bonne chose mais qu'il ne compensera pas l'hyperdensification du bâti en Centre-Ville.

Monsieur MARASCO demande quels sont les types d'essence qui sont prévus.

Madame BOURDINAUD donne le détail des essences qui ont été plantées dans le cadre du projet.

Monsieur MARASCO remarque que 2 platanes ont été coupés à la Gare.

Monsieur le Maire relève que ces arbres étaient creux, dangereux. Tout arbre coupé est replanté. En l'occurrence, ces arbres seront replantés dans le cadre du projet Gare.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-107 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCES AU PARKING SOUTERRAIN DU LOT D ET ACCEPTATION D'UNE SERVITUDE DE VENTILATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ZAC CENTRE VILLE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : AUTORISE et CONSENT à la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE 855 au profit du lot D.

- Article 2 : AUTORISE et CONSENT à la création d'une servitude de ventilation par le lot D au profit du parking public situé sur la parcelle cadastrée AE 855.

- Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à signer, devant notaire, l'acte authentique de création d'une servitude de passage.

Monsieur CHESNOY s'interroge sur l'absence de mention de la gestion du parking par la société EFFIA dans le cadre d'une DSP. Le montage retenu a des impacts sur la gestion et il souhaiterait savoir si le gestionnaire en est informé. Par ailleurs, il note l'existence d'un risque lié au passage de piétons sur un espace public pour aller vers leur espace privé.

Monsieur le Maire indique que ce montage est envisagé depuis le départ et que la société EFFIA en est informée. EFFIA sait gérer ce type de situation sur le plan technique. Un tel montage (passage privé sur emprise publique) est fréquent.

Madame MARIE relève qu'un montage similaire existe sur le parking du Village et la cohabitation ne pose pas de difficulté particulière.

Résultat de vote : 28 POUR et 1 ABSTENTION (Mme ASTIC) et 6 CONTRE (Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2024-108 – CONVENTIONS RELATIVES A LA REALISATION COORDONNEE DE TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX ETUDES ET TRAVAUX POUR LES OPERATIONS D'ENFOUISSEMENT DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LA RUE DE LA PROCESSION (ENTRE L'ALLEE DES DOUVES ET L'ALLEE DE LA PLEIADE) – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE AU SIPPEREC :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} **APPROUVE** la conclusion d'une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin que la Ville transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage de ses réseaux SIPPEREC pour les opérations d'enfouissement de l'avenue Charles de Gaulle et la rue de la Procession (entre l'allée des Doves et l'allée de la Pléiade).

- Article 2 : **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER** lesdites conventions et tous les documents et avenants y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-109 – DETERMINATION ET FIXATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER la grille de quotient pour l'année scolaire 2024/2025 à appliquer pour les familles résidant sur la commune de Sucy en Brie et valable du 01/09/2024 au 31/08/2025.

- Article 2 : DECIDE DE FIXER les règles de calcul du quotient comme suit :

<p>Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 des membres occupant le logement) / 12 + Prestations mensuelles = X / par le nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition 2023</p>

- Article 3 : **PRECISE** les prestations mensuelles à prendre en compte :

- R.S.A (revenu solidarité active)
- A.F. (allocations familiales)
- Allocations logement (APL, ALS, AL)
- P.A.J.E. (prestation d'accueil du jeune enfant)
- C.F. (complément familial)
- ASF (allocation de soutien familial)
- AAH (allocation adulte handicapé) compléments et majorations
- A.E.E.H. (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
- A.J.P.P. (allocation journalière de présence parentale)

- Article 4 : **PRECISE** que tout dossier comportant des incohérences entre les documents fournis sera soumis à l'avis de la commission d'action sociale du CCAS, pour détermination du quotient familial. Celle-ci pourra notamment être amenée à interroger la Caisse d'Allocations Familiales, les centres des Impôts et/ou les services municipaux afin de clarifier la situation du demandeur et sera vigilante au respect des articles 441-6 et suivants du code pénal relatifs aux faux.

- Article 5 : **DECIDE** que pour les enfants résidents au Foyer de l'Enfance situé à Sucy-en-Brie, le tarif C sera appliqué, y compris pour les familles d'accueil sauf si le quotient de la famille est plus favorable,

- Article 6 : **DECIDE** de maintenir l'application d'une tranche sociale dite tarif « J » destinée aux foyers en situation particulière de précarité et attribuée après enquête sociale et passage en Commission d'action sociale du CCAS.

- Article 7 : **PRECISE** que la commission d'action sociale du CCAS pourra être amenée à étudier, sur justificatifs, toute demande de révision de quotient familial au motif d'un décès, d'une naissance ou d'une séparation dans le foyer. Aucun autre motif de re-calcul ne sera pris en compte.

- Article 8 : **PRECISE** que le quotient est valable pour une période déterminée d'une année mais que les personnes résidant provisoirement dans une structure d'hébergement sur la commune pourront bénéficier d'un quotient provisoire.

- Article 9 : **PRECISE** que les personnes qui ne disposent pas d'une attestation de la CAF à jour pourront bénéficier d'un quotient provisoire pour 3 mois. A l'issue de ce délai et à défaut de production des documents définitifs, le quotient A sera ensuite appliqué.

- Article 10 : **DECIDE** de demander l'ensemble des pièces justificatives suivantes établies à l'adresse de Sucy :

- Avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 des occupants du logement
- Attestation de paiement de moins de trois mois avec toutes les prestations CAF (allocations familiales, aide au logement, RSA, AAH ...)

- Article 11 : **DETERMINE** les nouvelles tranches de revenus mensuels des familles à prendre en considération pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

TARIFS	Quotient Familial 2024/2025
A	supérieur à 1 882,03 €
B	de 1 427,90 à 1 882,03 €
C	de 1 041,35 € à 1 427,89 €
D	de 906,21 € à 1 041,34 €
E	de 773,72 € à 906,20 €
F	de 648,43 € à 773,71 €
G	de 528,83 € à 648,42 €
H	de 445,88 € à 528,82 €
I	en dessous de 445,88 €

- Article 12 : **DIT** que les familles qui se refusent à donner les justificatifs demandés ou qui ne présentent pas le dossier complet dans les délais ou qui ne présentent pas de dossier se verront appliquer le quotient A.

- Article 13 : **DIT** que cette nouvelle grille sera applicable pour les tarifs mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-110 – ADOPTION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs pour la **restauration scolaire** et pour les élèves détenteurs d'un panier repas comme suit :

Quotient Familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Restauration scolaire	5,97 €	5,47 €	5,20	4,96	4,34	3,31	2,34	1,44	0,94	0,48
Tarif « panier repas »	2,97	2,74	2,60	2,49	2,16	1,68	1,17	0,72	0,48	0,28

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-1 – ADOPTION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors et Repas à Domicile
 - . Quotient A **8,30 €**
 - . Quotient B **5,74 €**
 - . Quotient C **4,40 €**
 - . Quotient D **3,48 €**
 - . Quotient E et autres quotients **2,56 €**
 - . Réduction de 10% pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyens :
 - . Couple quotient A **7,48 €**
 - . Couple quotient B **5,22 €**
 - . Couple quotient C **4,00 €**
 - . Couple quotient D **3,18 €**
 - . Couple quotient E et autres quotients **2,34 €**
 - . Extérieurs **9,55 €**
- Les repas servis au personnel enseignant **5,75 €**

➤ <u>Les repas servis au restaurant du personnel communal</u>	
Personnel de catégorie A	6,00 €
Personnel de catégorie B	4,85 €
Personnel de catégorie C	3,70 €
Stagiaires dans la collectivité	3,70 €
Personnels extérieurs	9,25 €

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-2 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS MATERNELS

PERISCOLAIRES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs pour les **Accueils Maternels Périscolaires** comme suit :

Quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Matin seul	2,62 €	2,45 €	2,34 €	2,20 €	1,83 €	1,46 €	1,12 €	0,74 €	0,40 €	0,25 €
Soir seul	5,92 €	5,55 €	5,34 €	5,05 €	4,33 €	3,57 €	2,80 €	2,03 €	1,31 €	0,94 €
Matin et soir	7,12 €	6,72 €	6,42 €	6,10 €	5,15 €	4,28 €	3,27 €	2,33 €	1,42 €	1,01 €

- Article 2 : **DECIDE DE FIXER** pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 h, une pénalité de 16 € et ce, à partir de 19 h 15.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-3 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS ELEMENTAIRES

PERISCOLAIRES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs pour les **Accueils Elémentaires Périscolaires** comme suit :

Quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Matin ou soir seul	1,98 €	1,82 €	1,76 €	1,69 €	1,38 €	1,13 €	0,83 €	0,57 €	0,31 €	0,21 €
Matin et soir	3,42 €	3,18 €	3,04 €	2,88 €	2,38 €	1,91 €	1,40 €	0,98 €	0,52 €	0,31 €

- Article 2 : **DECIDE DE FIXER** une pénalité de 16 € pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite de 19 heures et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-4 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS

HEBERGEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs pour les **Accueils de Loisirs Sans Hébergement**, comme suit :

Pendant les mercredis et vacances scolaires

Quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	13,93 €	12,94 €	12,21 €	11,60 €	10,01 €	7,95 €	5,50 €	3,45 €	2,01 €	1,48 €
Tarif avec panier repas	11,00 €	10,22 €	9,63 €	9,16 €	7,91 €	6,29 €	4,34 €	2,73 €	1,58 €	1,17 €

- **Article 2 : ADOPTE** une réduction de 21% du tarif pour les enfants détenteurs d'un panier repas.
- **Article 3 : DIT** que la prestation comprend : le transport éventuel, la restauration (repas du midi et goûter) et l'accueil éventuel du matin et/ou soir.
- **Article 4 : PRECISE** que la prestation « Transport » s'entend pour les circuits du matin et du soir. Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant à l'un et pas à l'autre. La prestation transport s'entend pour la totalité de la période d'inscription choisie.
- **Article 5 : DECIDE D'APPLIQUER** une pénalité de 200 % du coût de la prestation si la famille inscrit l'enfant au centre de loisirs mais ne prévient pas de son absence et ne fournit pas de justificatif dans les cinq jours calendaires suivant le jour de l'activité manquée (soit, le tarif journalier x 3).
- **Article 6 : DECIDE D'APPLIQUER** une majoration de 50 % du tarif si l'enfant est déposé sans accord de la collectivité au car ou au centre de loisirs, et que l'enfant est tout de même accueilli si la capacité d'accueil le permet.
- **Article 7 : DECIDE DE FIXER** pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19h, une pénalité de 16 € et ce, à partir de 19 h 15.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-5 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour les différents séjours en **classe de découverte (avec hébergement)**, comme suit :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	37,20 €	36,10 €	34,99 €	33,88 €	30,83 €	27,71 €	23,38 €	20,64 €	17,18 €	13,57 €

- **Article 2 : PRECISE** que les participations seront calculées selon la durée effective du séjour. Néanmoins, pour les projets pédagogiques qui cumulent un séjour avec hébergement d'une durée inférieure à cinq jours et des sorties scolaires sans hébergement, le tarif applicable est de cinq jours avec hébergement.
- **Article 3 : PRECISE** qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.
- **Article 4 : PRECISE** que la facturation aux familles s'effectuera par trois acomptes.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-6 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES CLASSES « PATRIMOINE » (SANS HEBERGEMENT) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour l'ensemble des projets de **classes « patrimoine » sans hébergement**, comme suit :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	20,66 €	17,28 €	14,38 €	11,49 €	10,01 €	8,49 €	7,01 €	5,47 €	4,47 €	5,47 €

- **Article 2 : PRECISE** que les participations seront calculées selon la durée effective de la classe « patrimoine » (cinq jours maximum pour l'année scolaire 2024/2025).

- **Article 3 : PRECISE** qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-7 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES ETUDES SURVEILLEES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, le tarif de l'activité des **études surveillées** à **3,36 €** la séance.
- **Article 2 : PRECISE** que la minoration 20% sur le tarif de base est maintenue, pour le second enfant et suivants, soit **2,69 €**.
- **Article 3 : DIT** que les prestations consommées par les familles sont facturées mensuellement au même titre que les autres prestations périscolaires.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-8 – ADOPTION DES TARIFS POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER** les tarifs du **Conservatoire** à rayonnement communal de Musique et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS				
DESIGNATION		QF	Élèves mineurs	Élèves Adultes
Tarifs hors cotisation SEAM			2024/2025	2024/2025
PRÉ-CYCLES	Éveil Musical ou Théâtral à partir de 3 ans : - Petite section - Moyenne section - Grande section	A	39,06 €	
		B	35,16 €	
		C	31,25 €	
		D	27,34 €	
		E	25,00 €	
		F	23,02 €	
		G	21,48 €	
		H	20,31 €	
		I/J	19,52 €	
	Pré-cycle Musical à partir de 6 ans : -Formation Musicale + ateliers de découverte instrumentale (ADI) -Formation Musicale +instrument	A	65,11 €	
		B	58,61 €	
		C	52,08 €	
		D	45,58 €	
		E	41,68 €	
F		38,42 €		
Pré-cycle Théâtre à partir de 8 ans et de 12 ans : -Atelier de découverte Théâtrale (ADT)	G	35,81 €		
	H	32,82 €		
	I/J	32,56 €		
CURSUS D'ENSEIGNEMENTS MUSIQUE / THEÂTRE	Cycle I à partir de 7 ans : -Formation Musicale + discipline instrumentale ou vocale + pratique collective	A	104,18 €	116,89 €
		B	93,76 €	105,19 €
		C	83,34 €	93,51 €
		D	72,90 €	81,79 €
		E	66,67 €	74,80 €
		F	61,46 €	68,95 €
		G	57,30 €	64,29 €
		H	54,17 €	60,78 €
		I/J	52,08 €	58,43 €
	Cycle I à partir de 8 ans : -Art Dramatique	A	110,94 €	124,46 €
		B	99,85 €	112,02 €
		C	88,74 €	99,57 €
		D	77,65 €	87,12 €
		E	71,00 €	79,66 €
		F	65,46 €	73,44 €
		G	61,03 €	68,47 €
	Cycle II : -Formation Musicale + discipline vocale ou instrumentale + pratique collective -Art Dramatique	H	57,69 €	64,72 €
		I/J	55,47 €	62,24 €
		A	118,15 €	132,56 €
		B	106,34 €	119,31 €
		C	94,53 €	106,05 €
		D	82,70 €	92,78 €
		E	75,61 €	84,84 €
	Cycle III : -Formation Musicale + discipline vocale ou instrumentale + pratique collective -Art Dramatique	F	69,70 €	78,20 €
G		64,99 €	72,91 €	
H		61,44 €	68,93 €	
I/J		59,06 €	66,26 €	

TARIFS TRIMESTRIELS					
DESIGNATION		QF	Élèves mineurs	Élèves Adultes	
Tarifs hors cotisation SEAM			2024/2025	2024/2025	
HORS-CURSUS	Instrument seul	A	140,94 €	151,39 €	
		B	137,04 €	147,00 €	
		C	133,14 €	142,62 €	
		D	129,24 €	138,24 €	
		E	125,34 €	133,86 €	
		F	121,44 €	129,48 €	
		G	117,54 €	125,10 €	
		H	113,64 €	120,72 €	
		I/J	109,74 €	116,33 €	
	Troupe théâtre amateur	A		132,56 €	
		B		119,31 €	
		C		106,05 €	
		D		92,78 €	
		E		84,84 €	
		F		78,20 €	
		G		72,91 €	
		H		68,93 €	
		I/J		66,26 €	
	Ateliers de pratique collective instrumentale ou vocale - Ateliers de découverte théâtrale - Formation Musicale - Culture Musicale - Musique de chambre - Orchestre - Chorale - Culture musicale - Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	A	52,07 €	58,42 €	
		B	46,86 €	52,58 €	
		C	41,67 €	46,75 €	
		D	36,45 €	40,89 €	
		E	33,33 €	37,40 €	
		F	30,74 €	34,49 €	
		G	28,64 €	32,13 €	
		H	27,09 €	30,39 €	
		I/J	26,04 €	29,21 €	
	Élèves Extérieurs (hors commune)			Tarif de base Quotient A x 2	Tarif de base Quotient A x 2

- **Article 2** : **DIT** que l'application des tarifs s'effectue pour les Sucyciens en fonction des quotients calculés pour l'année en cours ou à défaut sur présentation d'un justificatif de domicile pour le quotient A.

- **Article 3** : **DECIDE** que le paiement des cours s'effectue pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois échéances trimestrielles (novembre, février et mai). Ces tarifs sont indivisibles et sont dus en totalité quel que soit le nombre de cours réellement suivis par l'élève, sauf circonstances exceptionnelles (article 5).

- **Article 4** : **DECIDE** que la 1ère pratique collective fait partie du cursus de l'élève (intégrée dans le tarif de base).

- **Article 5** : **DECIDE** que la facturation ne pourra être ajustée au trimestre que dans des circonstances exceptionnelles (déménagement, maladie longue durée). Toute démission devra faire l'objet d'un courrier adressé à la direction du conservatoire. Un désistement sera possible jusqu'au 1^{er} octobre sans que l'année scolaire soit due en totalité, excepté les frais de dossiers d'un montant de **30 euros** par élève, dus en toutes circonstances.

- **Article 6** : **DIT** que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable sur les 3 échéances (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Éveil Musical et des Ateliers de Découverte Instrumentale ou Théâtrale (ADTet/ou ADI).

- **Article 7** : **FIXE** le tarif de l'année scolaire pour la location d'instruments à 335 €. La facturation du 3ème trimestre inclura la location des mois d'été, soit 112,30 € supplémentaires.

- **Article 8** : **DECIDE** d'appliquer une réduction de 20% à partir du 2ème enfant du foyer et les suivants, ainsi qu'aux étudiants sur présentation de la carte étudiante.

- **Article 9** : **DECIDE** d'appliquer le tarif A (Sucyciens) aux agents du Conservatoire extérieurs à la Ville et/ou leurs enfants à charge.

- **Article 10** : **DIT** que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50% sur les tarifs pratiqués

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-9 – ADOPTION DES TARIFS POUR LE CENTRE CULTUREL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er}** : **DECIDE DE FIXER** les tarifs **des cours et ateliers** pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Quotient	Taux	ADULTES		JEUNES > 25 ans	
		Cours	Ateliers	Cours	Ateliers
A	100	5,95 €	3,52 €	2,96 €	1,79 €
B	90	5,35 €	3,17 €	2,67 €	1,62 €
C	80	4,76 €	2,81 €	2,37 €	1,44 €
D	70	4,16 €	2,46 €	2,07 €	1,26 €
E	60	3,57 €	2,11 €	1,77 €	1,08 €
F	50	2,97 €	1,76 €	1,49 €	0,90 €
G	40	2,38 €	1,40 €	1,19 €	0,72 €
H	30	1,78 €	1,06 €	0,89 €	0,54 €
I	20	1,19 €	0,71 €	0,59 €	0,36 €
J	10	0,59 €	0,35 €	0,30 €	0,18 €
Hors Sucy	150	8,92 €	5,28 €	4,45 €	2,70 €

- **Article 1.1** : **DIT** que les tarifs des cours et ateliers valent pour un cours ou un atelier d'une heure et qu'ils pourront être divisés par deux pour un cours ou un atelier d'une demi-heure (arrondi au centime supérieur).

- **Article 1.2** : **DIT** que le paiement des cours et ateliers s'effectue pour l'année entière de septembre 2024 à juin 2025. Pour les inscriptions en cours d'année, un paiement dégressif est calculé en fonction de la date d'inscription et du nombre de séances restantes.

Le paiement peut se faire soit en une seule fois, soit en 3 fois maximum.

- **Article 2** : **DECIDE DE FIXER** les tarifs **des stages destinés aux jeunes de 8 à 16 ans pendant les vacances scolaires** pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Quotient	Taux	Tarif par semaine
A	100	41,41 €
B	90	37,27 €
C	80	33,13 €
D	70	28,99 €
E	60	24,85 €
F	50	20,71 €
G	40	16,56 €
H	30	12,42 €
I	20	8,28 €
J	10	4,14 €
Hors Sucy	150	62,12 €

- **Article 2.1 : DIT** que l'inscription se fait pour l'intégralité du stage qui dure cinq demi-journées de trois heures.

- **Article 3 : DECIDE DE FIXER** les tarifs des **visites guidées des lieux du Patrimoine** pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Libellé	Groupes ou individuels adultes SUCY	Groupes ou individuels adultes HORS SUCY (par personne)	Groupes ou individuels enfants
Château de Sucy	Gratuit	6,00 €	Gratuit
Fort de Sucy	Gratuit	6,00 €	Gratuit
Bourg Ancien (Saint-Martin)	Gratuit	4,00 €	Gratuit
Château + Fort + Bourg Ancien	Gratuit	12,00 €	Gratuit

- **Article 4 : DECIDE DE FIXER** les **droits d'accès au studio de répétition de l'Espace Musiques Actuelles** pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Libellé	Location		Location + accompagnement artistique		Location + enregistrement/mixage		Accueil groupe pour stage MAO	Captation spectacle	
	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe de 12 Jeunes maximum	Audio	Vidéo
Sucyciens	7,00 €	3,50 €	16,00 €	12,50 €	13,00 €	9,50 €	Gratuit	50,00	70,00
Non Sucyciens	13,00 €	7,00 €	29,00 €	23,00 €	22,00 €	16,00 €	150,00 €		

- **Article 4.1 : DIT** que les tarifs de location de l'Espace de Musiques Actuelles comprennent la mise à disposition du local de répétition et des instruments de musique installés et qu'ils correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.

- **Article 4.2 : DIT** que les tarifs d'accompagnement artistique comprennent une assistance en terme artistique et technique avec la mise à disposition d'un musicien/technicien pour la réalisation de projets artistiques, l'enregistrement et mixage des maquettes, les arrangements musicaux et qu'ils correspondent à une heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.

- **Article 4.3 : DIT** que les tarifs « enregistrement / mixage » comprennent la mise à disposition et l'installation du matériel dédié à l'enregistrement dans le studio (ordinateur, logiciel et micros) et que les tarifs correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.

- **Article 4.4 : DIT** que les tarifs « Accueil groupe pour stage d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur » correspondent à des stages d'initiation à la Musique Assistée par Ordinateur. Ils concernent des groupes constitués venant de centres ALSH, de MJC, de structures pour les jeunes, etc. Chaque stage dure 1 semaine avec 1 session de 2 heures par jour et a lieu durant les congés scolaires. Le tarif correspond à 10 heures d'accueil et d'accompagnement.

- **Article 4.5 : DIT** que le tarif « Captation Audio » comprend l'installation du matériel, les réglages et la captation sonore d'un spectacle dans la salle de spectacle de la Ferme de Grand Val. Le tarif correspond à la prise de son du spectacle en format multipistes et à la remise du fichier brut (sans mixage) au demandeur.

- **Article 4.6 : DIT** que le tarif « Captation Vidéo » comprend l'installation du matériel, les réglages et la captation visuelle d'un spectacle dans la salle de spectacle de la Ferme de Grand Val. Le tarif correspond à la prise de vue du spectacle et à la remise du fichier brut (sans montage) au demandeur.

- **Article 5 : DECIDE DE RECONDUIRE** le tarif des « **Dîners-Concerts** », pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit : Tarif Unique (Tarif F) de 50,00 €.

- **Article 6 : DECIDE DE RECONDUIRE** les tarifs du **Cinéma**, pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Libellé	Année scolaire 2024/2025
. Tarif Plein - Montant pour une place	5,50 €
. Tarif Carte 10 entrées <i>Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées, non nominative et valable 1 an à partir de sa date d'achat.</i>	40 € <i>Validité 1 an</i>
. Tarif Réduit - Montant pour une place <i>- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation de la carte)</i>	3,50 €
. "Ciné-Live" . Tarif Plein - Montant pour une place . Tarif Réduit - Montant pour une place <i>- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation de la carte)</i>	16 € / 19 € 12 € / 15 €

- **Article 7 : DECIDE DE FIXER** les tarifs des **spectacles** pour la saison 2024/2025, comme suit :

Libellé	Tarif A Spectacles coûtant + de 25 001 €	Tarif B Spectacles coûtant entre 20 001 € et 25 000 €	Tarif C Spectacles coûtant entre 15 001 € et 20 000 €	Tarif D Spectacles coûtant entre 10 001 € et 15 000 €	Tarif E Spectacles coûtant entre 5 001 € et 10 000 €	Tarif F Spectacles coûtant moins de - 5 000 €
Plein tarif	45,00 €	40,00 €	32,00 €	25,00 €	18,00 €	11,00 €
Tarif réduit 1	40,00 €	36,00 €	28,00 €	21,00 €	14,00 €	7,00 €
Tarif réduit 2	22,50 €	20,00 €	16,00 €	12,50 €	9,00 €	5,50 €

Tarif réduit 1 :

+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap (et son accompagnateur si nécessaire). Groupes de 10 personnes accompagnées d'un encadrant (Associations sucyciennes, structures de la Ville, Comités d'entreprise, écoles).

Tarif réduit 2 :

Appliqué dans le cadre d'un projet partenarial avec une structure autour d'un spectacle (Education Nationale, Associations, Conservatoire ...). Spectacles avec jauge mixte (tarif debout). Détenteurs de la « Carte Jeune » (12-18 ans).

- **Article 8 : PRECISE** qu'un justificatif sera demandé aux personnes demandant un tarif réduit.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-10 – ADOPTION DES TARIFS POUR LE CENTRE SPORTIF DU ROND D’OR :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} :** **DECIDE DE FIXER** pour l’année scolaire 2024/2025, les montants des inscriptions au Centre Sportif du Rond d’Or, comme suit :

. JUDO ET MUSCULATION

QUOTIENTS FAMILIAUX	Montant Par trimestre	« Carte Jeune » Montant Par trimestre
A	28,70 €	25,70 €
B	26,30 €	23,50 €
C	23,90 €	21,40 €
D	21,30 €	19,10 €
E	19,30 €	17,30 €
F	17,30 €	15,50 €
G – H – I	14,50 €	13,00 €

. GYMNASTIQUE ADULTES

Tarifs	Montant Par trimestre
1 cours par semaine	34,10 €
2 cours par semaine	43,00 €

- **Article 2 :** **DIT** que pour les inscriptions en cours de trimestre, un calcul au prorata est effectué sur la base du tarif trimestriel.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D’ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-11 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « MAISON DU ROND D’OR » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} :** **DECIDE DE RECONDUIRE**, pour l’année scolaire 2024/2025, le montant de l’adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social « Maison du Rond d’Or », à hauteur de 10 € par an et par famille.

- **Article 2 :** **DECIDE D’ADOPTER** la gratuité de l’adhésion à destination des bénévoles du dispositif d’accompagnement à la scolarité (CLAS) et du Centre Social Municipal « Maison du Rond d’Or », pour l’année scolaire 2024/2025.

- **Article 3 :** **DECIDE D’ADOPTER** les tarifs applicables aux activités engendrant des frais pour l’année scolaire 2024/2025, pour un adulte participant, selon le barème suivant :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H / I / J	Hors Sucy
Coût de l’activité	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%

- **Article 3.1 : PRECISE** qu'une participation forfaitaire sera demandée pour chaque participant supplémentaire, adulte et enfant, comme suit :

Coût de l'activité / personne	< 10 €	Entre 10 € et 20 €	> 20 €
Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire	0,5 €	1 €	2 €

- **Article 3.2 : PRECISE** qu'en cas de non communication du quotient familial dans un délai d'un mois, le tarif applicable sera indexé sur le quotient A.

- **Article 4 : DECIDE D'ADOPTER** les tarifs applicables aux activités n'engendrant pas de frais (hors encadrement et transport), pour l'année scolaire 2024/2025, selon le barème suivant :

Libellé	Coût de l'activité / personne	Participation forfaitaire / adulte et enfant supplémentaire
Activités intra Sucy	Gratuité	Gratuité
Activités en Ile-de-France	2 €	0,5 €
Activités hors Ile-de-France	5 €	1 €

- **Article 5 : DECIDE D'ADOPTER**, pour l'année scolaire 2024/2025, le principe de libre inscription aux activités, sans obligation d'adhésion annuelle, dans le cadre :

- D'événementiels ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or",
- Des ateliers REAAP ouverts à tout public, portés par le Centre Social "Maison du Rond d'Or".

- **Article 5.1 : DECIDE DE FIXER** pour l'année scolaire 2024/2025, la participation financière à l'activité selon les tarifs indiqués aux articles précédents.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-12 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES « MAISON DES JEUNES ET DES PARENTS » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2024/2025, une tarification forfaitaire pour les **activités** de la Boutique Loisirs **engendrant des frais** (hors encadrement et transport) pour la tranche d'âge 11 à 17 ans, et de maintenir l'abattement de 20 % du tarif applicable à partir du second enfant, comme suit :

QUOTIENT	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait 1 Activités ≤ à 6 €	5,40 €	5,10 €	4,80 €	4,20 €	3,60 €	3,00 €	2,40 €	1,80 €	6,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	4,32 €	4,08 €	3,84 €	3,36 €	2,88 €	2,40 €	1,92 €	1,44 €	4,80 €
Forfait 2 Activités coûtant entre 6,01 et 12 €	10,80 €	10,20 €	9,60 €	8,40 €	7,20 €	6,00 €	4,80 €	3,60 €	12,00 €
-20% applicable au 2 ^{ème} enfant	8,64 €	8,16 €	7,68 €	6,72 €	5,76 €	4,80 €	3,84 €	2,88 €	9,60 €
Forfait 3 Activités coûtant entre 12,01 et 18 €	16,20 €	15,30 €	14,40 €	12,60 €	10,80 €	9,00 €	7,20 €	5,40 €	18,00 €

-20% applicable au 2ème enfant	12,96 €	12,24 €	11,52 €	10,08 €	8,64 €	7,20 €	5,76 €	4,32 €	14,40 €
Forfait 4 Activités coûtant entre 18,01 et 22 €	19,80 €	18,70 €	17,60 €	15,40 €	13,20 €	11,00 €	8,80 €	6,60 €	22,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	15,84 €	14,96 €	14,08 €	12,32 €	10,56 €	8,80 €	7,04 €	5,28 €	17,60 €
Forfait 5 Activités coûtant entre 22,01 et 27 €	24,30 €	22,95 €	21,60 €	18,90 €	16,20 €	13,50 €	10,80 €	8,10 €	27,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	19,44 €	18,36 €	17,28 €	15,12 €	12,96 €	10,80 €	8,64 €	6,48 €	21,60 €
Forfait 6 Activités coûtant entre 27,01 et 33 €	29,70 €	28,05 €	26,40 €	23,10 €	19,80 €	16,50 €	13,20 €	9,90 €	33,00 €
-20% applicable au 2ème enfant	23,76 €	22,44 €	21,12 €	18,48 €	15,84 €	13,20 €	10,56 €	7,92 €	26,40 €

(*) HC : Hors Commune

- **Article 2 : DECIDE DE FIXER**, pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs forfaitaires uniques selon le type d'activités proposées comme suit :

- **Forfait unique A** : à hauteur de **2 €** par jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les **activités de la Boutique Loisirs n'engendrant pas de frais** (*hors encadrement et transport*).

- **Forfait unique B** : à hauteur de **5 €** par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans ; applicable pour les **activités/ateliers proposés dans le cadre de projets de prévention et/ou d'animation n'excédant pas la ½ journée** (*Exemples : formation, séminaires de musicothérapie, d'art-thérapie etc.*).

- **Forfait unique C** : à hauteur de **20 €** par adulte et/ou jeune Sucycien de 11 à 17 ans applicable pour :

- Le Pack loisirs
- Les stages proposés dans le cadre de la Boutique Loisirs
- Les projets de prévention jeunes/adultes sur plusieurs jours.

- **Forfait unique D** : à hauteur de **50 €** par jeune Sucycien de 11 à 25 ans applicable pour :

- Formations et stages d'actions Jeunesse (*Exemples : PSC1 formation secourisme, stages*).

- **Article 3 : DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année scolaire 2024/2025, le forfait pour les **séjours et activités exceptionnelles** dont le coût par enfant applicable selon le quotient familial est égal au **% du coût de la prestation prévisionnelle totale par personne** (*frais annexes inclus, hors encadrement et transport*), et de maintenir l'abattement applicable à partir du second enfant, comme suit :

Libellé	A	B	C	D	E	F	G	HIJ	HC (*)
Forfait Séjours et Activités exceptionnelles (Montant total de l'activité / nombre de participants) x / le pourcentage	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%
-20% applicable au 2ème enfant	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%	-20%

(*) HC : Hors Commune

(1 imprimé permet le calcul pour chaque activité)

- **Article 4 : DECIDE D'ADOPTER** le principe permettant aux familles qui le souhaitent, d'étaler le paiement des séjours dont le montant est supérieur à 150 € en effectuant 3 acomptes au maximum.

- Article 5 : **DECIDE** que lesdits versements ne seront pas restituables en cas d'annulation, sauf sur présentation d'un justificatif dans les 5 jours calendaires à compter du jour de l'activité (*pour maladie, hospitalisation, événements familiaux graves et professionnels*).

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-110-13 – ADOPTION DES TARIFS POUR LES COURS DE LANGUES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **DECIDE DE FIXER** les tarifs **trimestriels** des **cours de langues** pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Tarif JEUNES ≤ 25 ans				Tarif ADULTES				
QF	Taux	1h	1h30	QF	Taux	1h	1h30	2h
A	100%	32,73 €	45,82 €	A	100%	65,46 €	87,63 €	109,80 €
B	90%	29,46 €	41,24 €	B	90%	58,91 €	78,86 €	98,82 €
C	80%	26,18 €	36,65 €	C	80%	52,37 €	70,10 €	87,84 €
D	70%	22,91 €	32,07 €	D	70%	45,82 €	61,34 €	76,86 €
E	60%	19,64 €	27,49 €	E	60%	39,27 €	52,58 €	65,88 €
F	50%	16,36 €	22,91 €	F	50%	32,73 €	43,81 €	54,90 €
G	40%	13,09 €	18,33 €	G	40%	26,18 €	35,05 €	43,92 €
H	30%	9,82 €	13,75 €	H	30%	19,64 €	26,29 €	32,94 €
I	20%	6,55 €	9,16 €	I	20%	13,09 €	17,53 €	21,96 €
J	10%	3,27 €	4,58 €	J	10%	6,55 €	8,76 €	10,98 €
HS	A+18 €	50,73 €	63,82 €	HS	A+22 €	87,46 €	109,63 €	131,80 €

HS : Hors Sucy-en-Brie

- Article 1.1 : **DIT** que le paiement est dû pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois acomptes trimestriels.

- Article 1.2 : **DIT** que le tarif jeunes concerne les enfants de -18 ans et les jeunes de - 25 ans à charge sur présentation d'un justificatif.

- Article 2 : **DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI)

N° 2024-111 – RAPPORT DE SITUATION COMPAREE ENTRE FEMMES / HOMMES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport portant sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes figurant en annexe.

Résultat de vote : 34 POUR et 1 ABSTENTION (Mme D'ANDREA)

N° 2024-112 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article unique** : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Daniel AMSLER de la présentation très détaillée et complète et rappelle que la Ville a effectué 18 millions de désendettement en 15 ans ; aucune augmentation d'impôts, et ce malgré la conjoncture actuelle. Il convient également de souligner qu'environ 1,2 million est consacré chaque année à l'éducation et au scolaire. C'est le plus important domaine en matière de finances municipales. Il est important de rappeler le projet de groupe scolaire de la Fosse Rouge mais aussi, pour le secteur des sports, l'entretien des structures pour 573.000 euros et les opérations nouvelles pour 1,4 million. Les voiries nouvelles sont également prévues pour 1,4 million et l'entretien des parties boisées du Fort de Sucy pour 220.000 euros. Une extension de la vidéo protection est également budgétée, sans oublier l'investissement que représente par exemple le bâtiment associatif des Bruyères pour 1,6 million. Dans un contexte incertain, il faut conserver une gestion rigoureuse, prendre en compte les impacts de l'inflation, maintenir la fiscalité des ménages au taux actuel, maintenir la capacité d'autofinancement et programmer des investissements maîtrisés et planifiés.

Monsieur GIACOBBI note l'évolution majeure qu'est la présentation du ROB par un power point au contenu très dense. Il partage l'historique depuis 20 ans et l'analyse qui ont été faits. Toutefois, deux points sont à relever. Tout d'abord s'agissant des 50 millions d'euros d'endettement lors de l'élection de Mme CIUNTU en qualité de Maire, il faut rappeler que Madame CIUNTU était déjà élue. Par ailleurs, les ressources de la Ville de Sucy ont augmenté en produit de fiscalité directe de l'ordre de 20 millions en 20 ans, ce qui compense une partie des pertes et l'augmentation des charges.

Pour 2024, il faut rappeler l'augmentation de 3,9 % des bases de taxe foncière. Il faut également rappeler l'augmentation des tarifs municipaux. L'épargne nette projetée pour 2024 est de 290.000 euros. Elle est en nette baisse, puis sur une prévision à zéro pour 2026. Qu'est ce qui est envisagé pour ré-orienter les politiques ? Cela se ressent en section d'investissement où il n'est plus proposé de projets pour cette année, hors celui de l'école Fosse Rouge. Il souhaiterait avoir des précisions sur le projet de vente de la ferme Halevy et savoir quelles études ont été menées sur le projet de paddle. Enfin, il propose l'élaboration d'un PPI pour se projeter et étaler les investissements.

Monsieur le Maire répond que la question du désendettement a été expliquée par Monsieur AMSLER dans sa présentation. S'agissant de la hausse des bases de 3,9 %, il convient de rappeler que celle-ci est générale et non uniquement sucycienne. Elle s'applique avec ce même taux dans toutes les Communes de France. Enfin, s'agissant de l'investissement, il est prévu un montant, pour 2024, similaire à celui des années précédentes et un nombre équivalent de projets. Ainsi, chaque année, la Ville dégage un niveau d'investissement de l'ordre de 7 à 8 millions d'euros.

Concernant le projet de paddle, il convient de noter que c'est un projet qui reçoit d'importantes subventions et qui est donc intéressant à réaliser cette année.

Monsieur VANDENBOSSCHE rappelle qu'une réflexion est menée, en lien avec le club de tennis, depuis plusieurs années sur l'évolution des pratiques sportives dans ce domaine, Les terrains de paddle sont prévus à la place des terrains en terre battue qui sont en fin de vie et dont la rénovation serait très coûteuse. Le paddle est une activité nouvelle, qui est très demandée. Par ailleurs, la subvention attendue est de près de 80% du coût du projet.

Monsieur le Maire répond, s'agissant de la ferme Halevy, que l'association Sucy Cat y est provisoirement installée mais que le projet est toujours de vendre ce bien. Le précédent projet de cession n'a pas abouti et le bien appartient toujours à la Ville.

Madame ASTIC demande quel est le taux actuel de logements sociaux de la Ville ?

Monsieur le Maire répond que le taux actuel est de 22,5%, presque 23% et que sa progression s'apprécie de façon triennale.

Monsieur MARASCO indique que l'on parle, dans le rapport d'orientations budgétaires, d'ouverture de classes. Il souhaiterait savoir quand la carte scolaire va être révisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'ouverture de 2 classes sur l'ensemble de la Commune et que le travail sur la carte scolaire est en cours.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-113 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs suivants :

CREATIONS / MODIFICATIONS D'EMPLOIS

1) Modifications suite avancements de grade

- 1 attaché hors classe
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe
- 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 19 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 2 agents de maîtrise principaux
- 2 agents sociaux principaux de 1^{ère} classe

2) Modifications suite réussite concours

- 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe

3) Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

- 1 agent comptable (Finances)

La modification de l'emploi **d'agent comptable à temps complet** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent comptable (Finances)

La création d'un emploi **d'agent comptable à temps complet** dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 auxiliaire de puériculture (Petite Enfance)

La création de l'emploi d'**auxiliaire de puériculture à temps complet**, au sein du service de la petite enfance, dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2 agents de surveillance urbaine (CSU)

La modification des emplois d'**agent de surveillance urbaine à temps complet**, au sein de la police municipale, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat des agents seront renouvelables 1 an sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

Les agents devront justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle pour exercer les missions du poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 assistante de direction (Petite Enfance)

La modification de l'emploi d'**assistante de direction à temps complet**, au sein du service de la petite enfance, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 serrurier (CTM)

La modification de l'emploi de **serrurier à temps complet** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 professeur de musique - disciplines dumiste, formation musicale et enseignement du yoga du son (Conservatoire)

La modification de l'emploi de **professeur de musique – disciplines dumiste, formation musicale et enseignement du yoga du son à temps non complet** dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en raison de la nature des fonctions et des besoins du service, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité.

Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent des espaces-verts (Sports)

La modification de l'emploi d'**agent des espaces-verts à temps complet**, au sein du parc des sports, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 peintre (CTM)

La modification de l'emploi de **peintre à temps complet**, au sein de la régie bâtiment, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable 1 an sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 2 chargés de communication (Communication)

La modification des emplois de **chargé de communication à temps complet**, au sein du service communication, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B, ou dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Les contrats des agents seront d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité.

Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 31 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

N° 2024-114 – ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS TERRITORIAUX DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1 : **APPROUVE** l’actualisation de la convention de mise à disposition d’agents territoriaux de la ville auprès du Centre Communal d’Action Sociale.
- Article 2 : **DISPENSE** le Centre Communal d’Action Sociale du remboursement de ces mises à disposition.
- Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour les 3 années qui suivent.
- Article 4 : **DIT** que le maire est chargé d’exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-115-1 – MISE A DISPOSITION D’AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L’OMS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la passation de la convention de mise à disposition d’un adjoint technique territorial entre la Ville de Sucy-en-Brie et l’Association Office Municipal des Sports.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Résultat de vote : 34 POUR, M. VANDENBOSSHE ne peut pas prendre part au vote.

N° 2024-115-2 – MISE A DISPOSITION D’AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L’EPI DE SON :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la passation de la convention de mise à disposition d’un attaché territorial entre la Ville de Sucy-en-Brie et l’Association Epi de Son.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Résultat de vote : 33 POUR. Mme PENAUD et Mme VALOTEAU ne prennent pas part au vote.

N° 2024-115-3 – MISE A DISPOSITION D’AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE L’OMS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **APPROUVE** la passation de la convention de mise à disposition d’un rédacteur contractuel CDI entre la Ville de Sucy-en-Brie et l’Association Office Municipal des Sports.
- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour une durée de trois ans renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

Résultat de vote : 34 POUR, M. VANDENBOSSHE ne peut pas prendre part au vote.

N° 2024-116 – CONVENTION D’ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : **DECIDE D’APPROUVER** la convention type d’accueil d’un collaborateur bénévole au sein des directions/services de la Ville.
- Article 2 : **DECIDE D’AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Madame ASTIC remarque que les bénévoles doivent donc être bien identifiés en amont des événements concernés.

Monsieur le Maire confirme. L'existence d'une convention est importante quand les bénévoles ne sont pas des bénévoles associatifs. Certaines structures ont recours à des bénévoles de façon quasi pérenne. Dans d'autres domaines, le nombre de bénévoles intervenant pour la Ville dépend des événements (comme par exemple pour les sister cities games).

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-117 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIO CULTURELLES » SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article Unique : **DESIGNE** à la commission « Affaires Socio Culturelles » **Monsieur Frédéric BRAND** en remplacement de Madame Margaret BINIEK NANTEUIL.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-118 – ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article Unique : **Madame Lucie ASTIC** est élue comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-119 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **DESIGNE** en appliquant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Mme BOURDINAUD / Mme TIMERA / M. DURAZZO / Mme FELGINES / Mme SIMON.

Suppléants : Mme WESTPHAL / M. OFFENSTEIN / M. CARDOSO / M. VANDENBOSSCHE / M. BRAND.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-120 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : DESIGNATION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET DE 5 MEMBRES SUPPLEANTS :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **ELIT** en appliquant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour composer la commission de délégation de service public :

Titulaires : Mme BOURDINAUD / Mme TIMERA / M. DURAZZO / M. CHARTRAIN / M. CHESNOY.

Suppléants : Mme WESTPHAL / M. DAMBRIN / M. CARDOSO / M. CATINAUD / Mme D'ANDREA.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-121 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITE 2022 « INFOCOM 94 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : **PREND ACTE** de la communication du rapport d’activité du syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l’année 2022.

Résultat de vote : 35 POUR

N° 2024-122 – AVIS DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE SUR LE PROJET ARRETE DE SDRIF-E- HORIZON 2040 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : La Ville de Sucs-en-Brie émet un avis favorable au projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional d’Ile-de-France lors de sa séance du 12 juillet 2023.
- Article 2 : La Ville de Sucs sollicite l’ajout de trois points d’amélioration qu’elle souhaite voir inscrits dans le projet de SDRIF-E à savoir le projet de renaturation du Morbras, la poursuite des études ainsi que la clarification des emplacements réservés pour le prolongement du TCSP Altival de Chennevières-sur-Marne à la gare RER A de Sucs-Bonneuil et le prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express depuis Orly jusqu’à Boissy-Saint-Léger.
- Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à transmettre cet avis favorable assorti de la demande de compléments à la Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France dans le cadre de l’enquête publique en cours liée à la procédure d’élaboration du SDRIF-E.

Madame SIMON précise qu’elle n’est pas favorable au SDRIF-E car il ne va pas assez loin en matière environnementale. L’urbanisation continue. On voit par exemple que les 4,5 ha de terrains agricoles de la ZAC de Noiseau sont sacrifiés, alors même qu’il n’est pas prévu plus d’un quart de logements sociaux dans l’opération et que la Ville ne rattrapera pas son retard en la matière.

Madame CIUNTU rappelle que le projet concerné est un projet du Territoire décidé démocratiquement par les élus. Elle souhaite également souligner que les élus de la même tendance que Mme SIMON ont voté favorablement pour ce projet au sein du Conseil Territorial. Ils ne s’y sont aucunement opposés. Enfin, il faut savoir que l’une des différences entre les deux projets envisagés sur la Commune de Noiseau est que la prison rendra impossible l’existence de l’exploitation agricole étant donné le nombre d’hectares nécessaires. En outre, et peut-être surtout, le projet de prison aura un impact majeur sur la Ville de Sucs. Enfin, il faut soutenir le document établi par la Région qui s’oppose à un projet massif de l’Etat. Pour mémoire, tous les projets de prison de l’Etat sont faits sur des terres agricoles plutôt que sur des friches car c’est moins cher ! Il faut être également au rendez-vous des habitants qui attendent que leurs élus se mobilisent.

Monsieur AMSLER souligne qu’au Département, un vœu, porté notamment par les élus écologistes, a rappelé le refus du passage en force de l’Etat pour le projet de prison et la contestation qui y sera faite sous toutes les formes possibles.

Monsieur MARASCO note que dans le SDRIF-E, il est prévu une réduction de 20 % de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la période précédente. Ainsi, même s’il est prévu que cela soit moindre, cela reste possible.

Madame CIUNTU rappelle que les exploitations agricoles de Noiseau ne sont pas remises en cause par le projet du Territoire. Par ailleurs, dans le SDRIF-E, la Région s’impose à elle-même de réduire de 20 % la consommation d’espaces agricoles alors même qu’elle n’avait aucune obligation de le faire avant 2050.

Résultat de vote : 31 POUR et 1 ABSTENTION et 3 CONTRE (M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND)

N° 2024-123 – AVIS DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE SUR LA DEMANDE, FORMULEE PAR L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ) AUPRES DE LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE, CONSISTANT A QUALIFIER LE PROJET DE PRISON A NOISEAU DE « PROJET D'INTERET GENERAL » (PIG) AU SENS DU CODE DE L'URBANISME :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : La Ville de Sucs-en-Brie émet un avis défavorable à la demande de l'APIJ tendant à qualifier comme « Projet d'Intérêt Général » le projet d'un centre pénitentiaire à Noiseau.
- Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à transmettre cet avis défavorable dans le cadre de la mise à disposition en cours.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

COMMUNICATIONS SUR MAIRE

N°	Date	Titre
ARRETES 2024		
2024-19	18/01/2024	Arrêté pour entrée logement 13 Place de l'Eglise
2024-20	11/01/2024	Arrêté municipal prolongeant le contrat location logement au 24 boulevard de la Liberté du Janvier 2024 au 31 Mars 2024 inclus
2024-64	19/02/2024	Fin mise à disposition Logt pour Nécessité absolue de service au 2 bis rue Pierre Sémard
DECISIONS 2023		
2023-228	05/12/2023	FIPD : demandes de subventions État & Région pour l'extension du réseau de vidéoprotection
2023-229	06/12/2023	FIPD : demandes de subventions État & Région pour l'équipement des forces de Police Municipale en gilets pare-balles
2023-230	07/12/2023	Mise à disposition d'un véhicule entre la ville de Sucs en Brie et l'Association "ESS Athlétism pour plusieurs déplacements durant l'année 2024
2023-234	15/12/2023	Décision relative à l'exercice par la Commune de Sucs en Brie du Droit de Prémption commercial institué par les dispositions de l'Article L.214-1 du Code de l'Urbanisme
2023-235	19/12/2023	Contrat de bail professionnel à la maison médicale Cour de la Recette - Dr Annelot
2023-236	19/12/2023	Contrat de bail professionnel à la maison médicale Cour de la Recette - Dr Chemtob
2023-237	19/12/2023	Contrat de bail professionnel à la maison médicale Cour de la Recette - Dr Furtuna
2023-238	19/12/2023	Contrat de bail professionnel à la maison médicale Cour de la Recette - Dr Rajemisa
2023-239	20/12/2023	Décision portant approbation de la convention entre la Ville de Sucs en Brie et Madame Stéphanie PELTIER, Photographe.
2023-240	21/12/2023	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucs en Brie et l'Association sportive du Lycée Polyvalent Christophe Colomb
2023-241	21/12/2023	Décision relative à la consignation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, du prix d'acquisition par préemption du local commercial sis 20 rue du Moutier à Sucs en Brie
2023-242	22/12/2023	Attribution du marché de travaux de réaménagement de la rue de Brévannes
2023-243	26/12/2023	Contrat de bail professionnel à la maison médicale Cour de la Recette - 2 Infirmières
2023-244	26/12/2023	Contrat de bail professionnel à la maison médicale Cour de la Recette - Sophrologue

DECISIONS 2024		
2024-1	08/01/2024	Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation entre la Ville de Sucy et l'association Au Bonheur des Contes salle de spectacle La Grange les 16,17,19 et 20 janvier 2023
2024-2	09/01/2024	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Sucy Judo
2024-3	11/01/2024	Décision portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Sucy en Brie et la Mission Locale
2024-4	11/01/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire entre la Ville de Sucy et l'Association Culturelle Musulmane de Sucy en Brie
2024-5	19/01/2024	Demande de subvention CD94 pour fonctionnement du Centre Culturel
2024-6	22/01/2024	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Sucy Judo
2024-9	26/01/2024	Décision portant approbation de la convention d'exposition entre la Ville de Sucy en Brie et un artiste plasticien
2024-10	29/01/2024	Demande de financement au Département du Val de Marne dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE)
2024-11	07/02/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire d'un local entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Sucy-Cat
2024-12	20/02/2024	Décision portant approbation de la convention d'occupation à titre précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association Sucy Environnement et Transition (SET) - Halle du Fort pour 2024
2024-13	22/02/2024	Demande de Subventions dans le cadre de la réalisation du Marché Public Global de Performance - Phase 2
2024-14	27/02/2024	Décision sollicitant un financement auprès de la Région IdF pour l'équipement des forces de Police Municipale

Question citoyenne posée par Madame Capucine RENARD

Madame RENARD a adressé sept questions citoyennes.

Monsieur le Maire rappelle en préambule qu'exceptionnellement les 7 questions posées seront exposées et qu'il y sera répondu. Le dispositif de question citoyenne ne prévoit en principe qu'une question par personne.

- la Mairie respecte-t-elle à 100% la loi EGALIM en restauration collective_(au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques), applicable au 1er janvier 2022 ?

Madame MILLE, Conseillère Municipale en charge de la Restauration municipale et de la Diététique, rappelle que la loi Egalim de 2018 impose à la restauration collective, à compter du 1er janvier 2022, qu'au moins 50 % des produits servis dans la restauration collective d'ici 2022 soient locaux ou sous signes de qualité (labélisés), avec un minimum de 20 % de denrées issues de l'agriculture biologique (sur le coût total des denrées)

Dès 2017, la Ville a introduit des produits BIO dans les cantines en proposant 1 élément Bio par jour (soit 20% de produits BIO).

Depuis septembre 2019, la Ville travaille en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs BIO d'Ile de France. Ainsi, la Ville établit avec la diététicienne du GAB et les équipes de la cuisine centrale des menus équilibrés respectant la saisonnalité et permettant d'augmenter les produits bio et locaux en incluant un menu végétarien par semaine. Par ailleurs, la cuisine centrale suit, grâce à un logiciel proposé par le GAB, mensuellement et annuellement la répartition de ces achats de produits de qualité et durables.

Ainsi, en 2023, la part (coût denrées) des produits de qualité et durables ont représenté 55,5 % (objectif 50%) du coût total des denrées achetées par la cuisine centrale dont :

- 44,2 % de produit BIO (objectif « Egalim » : 20%)

- 11,3 % de produits de qualité « Egalim » (AOP, label rouge, ICP, Agriculture biologique, HEC, Ecolabel Pêche Durable)

La Ville respecte donc les objectifs de la loi Egalim et va même au-delà. Plus de renseignements peuvent être trouvés sur le site de la Ville.

- quand et comment notre municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre l'obligation de compostage des biodéchets, normalement obligatoire au 1er janvier 2024 ?

Madame FELGINES, première Adjointe au Maire en charge de l'Environnement, du Développement Durable, de la Voirie et des Mobilités rappelle, la collecte et le tri des déchets ne sont pas de la compétence de la Ville mais c'est au Territoire GPSEA d'en assurer le service. Obligation de compostage des biodéchets : la nouvelle réglementation oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source des déchets alimentaires, ce que GPSEA fait déjà avec les composteurs et lombricomposteurs distribués gratuitement sur simple demande. Il ne s'agit en aucun cas d'équiper tous les usagers au 1er janvier 2024. Ce n'est pas le compostage qui devient obligatoire mais le tri à la source.

Par ailleurs, la Ville a mis en place la collecte des biodéchets sur la totalité de ses écoles.

En parallèle et toujours en collaboration avec le GPSEA, la Ville étudie la mise en place d'un système de collecte de biodéchets pour les commerçants du marché.

Ni la collectivité, ni les usagers ne risquent de pénalités ou verbalisation s'ils n'ont pas de composteur ou de bacs pour faire le tri des déchets alimentaires.

- est-il envisagé de travailler en intercommunalité sur la tarification incitative pour favoriser la réduction des déchets, et sinon pourquoi ? notre commune utilise-t-elle de l'électricité d'origine renouvelable pour les usages municipaux ? notre commune a-t-elle travaillé sur la cartographie de zones prioritaires pour les ENR (loi du 10.3.23 avec application au 31.12.23)

Monsieur CHAFFAUD, quatrième Adjoint au Maire en charge du patrimoine bâti communal, de l'énergie, de l'éclairage public, de l'assainissement, des risques majeurs, de la commande publique et des Délégations de Services Publics souligne, s'agissant du travail en intercommunalité, que la réponse a déjà été apportée car en effet la compétence « déchets » se situe au niveau de GPSEA donc la Ville travaille nécessairement en intercommunalité sur ce sujet.

Sur la tarification incitative, lors du dernier marché de collecte conclu au nouveau du Territoire, cela avait été envisagé mais il était alors difficile de mettre en place des règles précises au niveau du cahier des charges, telles le « puçage » des bacs... Une telle tarification sera certainement mise en place lors du prochain appel d'offres.

Concernant l'électricité renouvelable pour les usages municipaux : actuellement c'est pour la distribution de chauffage urbain que la ville a recours, pour 30% de la population, à une énergie renouvelable qu'est la géothermie profonde. Pour l'électricité, la Ville a été lauréate du projet de solarisation et auto-consommation des bâtiments communaux, projet piloté par la Métropole du Grand Paris. Les bureaux d'études mandatés par la MGP sont actuellement en train de réaliser les études de potentiels solaires ainsi que les études de structure des bâtiments communaux pour l'implantation des panneaux solaires (notamment sur les gymnases). Cela permettrait d'avoir des bâtiments qui assureraient leur propre auto-consommation ainsi que des bâtiments qui pourraient permettre également de distribuer, dans un environnement proche, de l'énergie électrique produite par ces panneaux solaires.

Sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables : l'état des lieux des potentiels d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire communal est en cours de réalisation.

- j'avais lu il y a des années la création d'un conseil de sages à Sucy : pouvez-vous nous préciser ce qu'il est devenu, ce qu'est sa vocation, qui sont ses membres, et leur éventuelle rémunération ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseil de Sages avait en effet été installé à Sucy. Aucune rémunération n'existait. Ce Conseil a disparu durant la période de Covid-19 et n'a pas, pour l'instant, été remis en place. Dans le cadre de la démarche « Ville amie des Aînés », il y aura certainement des instances et lieux d'échanges sur ce sujet qui seront mis en place.

- quelles mesures sont prises sur Sucy pour favoriser l'accès aux équipements culturels pour les populations à faibles revenus ?

Monsieur BOURCIER, sixième Adjoint au Maire en charge de la Culture et de l'Harmonie Municipale, indique que la liste est longue et que de nombreux dispositifs pourraient être énumérés.

Le plus important est la mise en place, depuis une douzaine d'année, du quotient familial pour tous les sucyciens concernant l'accès au Conservatoire de musique et d'art dramatique et aux activités artistiques gérées par le Centre culturel. Pour donner un chiffre qui illustre cette politique, il faut rappeler que le coût RH d'un élève est de 1890 € / an et que ce coût est pris en charge par la Ville, pour les plus bas quotients, à 93 %.

Il faut également noter l'accès au spectacle vivant à l'espace Jean-Marie Poirier, à la Grange, à l'Orangerie.... Il y a des possibilités de remises tarifaires en nombre et des associations subventionnées par la Ville (Epi de son, Trait d'union) ou le Centre Social prennent régulièrement des places pour des spectacles de la saison culturelle et le cinéma municipal au bénéfice de leurs adhérents, ainsi que par la maison des seniors.

La Ville participe également à l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les établissements scolaires, notamment par la création en 2022 de classes à horaires aménagés théâtre au Conservatoire en partenariat avec le Collège du Fort. 32 élèves issus des écoles Fosse rouge et Cité verte bénéficient toute l'année de 2 heures de théâtre sur le temps scolaire encadrées par le professeur d'art dramatique du Conservatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 2 avril 2024 à 20h.

Le secrétaire de séance,

Hawa TIMERA

Le Maire,

Olivier TRAYAUX